Posté par: formations-concours Publiée le : 23/10/2008 10:05:04

FONCTIONS concours interne réservé

Les ingénieurs d'études concourent à l'élaboration, à la mise au point et au développement des techniques scientifiques nouvelles ainsi qu'à l'élaboration de leurs résultats. Ils ont une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ils peuvent se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche. Recrutés dans des domaines spécifiques (informatique, archéologie, biologie, â€l), ils sont affectés dans les services patrimoniaux des directions régionales des affaires culturelles (inventaire, archéologie, monuments historiques), dans les services de recherche du ministère (centre de restauration et de recherche des musées de France, laboratoire de recherche des monuments historiques), ..

Rémunération annuelle brute (année 2001) : environ 19 100 euros en début de carriÃ"re et 40 500 euros en fin de carriÃ"re.

spécialité 1 "sciences humaines et sociales"- L'ingénieur d'études participe activement à la définition et à la mise en Å"uvre de l'inventaire archéologique régional (carte archéologique). A ce titre, il coordonne les activités techniques et administratives qui concourent à sa réalisation. Il participe à la diffusion des connaissances en archéologie (information, échange, partenariat, conventions). Il est en relation avec l'ensemble des chercheurs, menant des programmes de recherche archéologique sur le territoire régional, en particulier dans le domaine des prospections.

- L'ingénieur d'études sera amené à participer à l'ensemble des tâches qui incombent à un service déconcentré de l'État en région.

spécialité 2 "sciences appliquées aux sciences humaines et sociales"- Sous I'autorité du responsable des systà mes d'information, et en étroite concertation avec le pà le communication, le titulaire du poste est responsable du développement du site web et de l'intranet de l'INHA.

- Il coordonne la production des contenus (rédactionnels, iconographiques, documentaires â€l) proposés par les différents services fonctionnels de l'institut, en assure la mise en forme et la présentation dans le respect de la politique éditoriale et de communication interne définie et suivie par un comité de pilotage, auquel il participe.
- Il développe et maintient les outils de production et de mise en ligne des contenus. Il forme et assiste les correspondants des services fonctionnels à l'utilisation de ces outils. Il assure l'intégration fonctionnelle et technique entre l'intranet de l'institut et les outils bureautiques mis à disposition des utilisateurs.
- Il agit en étroite collaboration avec le responsable des infrastructures informatiques pour le choix des standards techniques, ainsi que pour la mise en service et l'administration des progiciels relatifs au site web et à l'intranet de l'institut.
- Il assure également une fonction de veille technologique dans son domaine, et participe aux réseaux d'échanges entre webmestres d'institutions nationales et internationales dans le domaine de l'histoire de l'art. Â

À Liste des spécialités et disciplines

La branche d'activité professionnelle dans laquelle sont répartis les fonctionnaires de recherche du ministÃ"re de la culture et de la communication s'intitule : sciences et techniques appliquées aux domaines culturels. Dans cette branche d'activité, les concours sont organisés par spécialité et par discipline. spécialité 1 "sciences humaines et sociales" : discipline 1 : sciences humaines discipline 2 : sciences sociales

spécialité instrumentation 3 : sciences de

spécialité

2 "sciences appliquées aux sciences humaines et sociales" : discipline 1 : scientifique discipline 2 : analyse et traitement des biens culturels discipline la nature et de l'environnement

3 : programmation, évaluation et valorisation de la recherche

•

CONDITIONSConcours interne réservé

Ouvert, sans limite d'âge, aux agents non titulaires du ministère de la culture et de la communication ou des établissements publics qui en dépendent, qui remplissent les conditions suivantes :

- justifier avoir eu pendant au moins deux mois dans les douze mois qui précèdent le 10 juillet 2000, la qualité d'agent non titulaire de droit public de l'État ou des établissements qui en dépendent, recruté à titre temporaire et ayant exercé des missions dévolues aux agents titulaires, en fonctions ou en congé
- justifier au plus tard à la date de clà 'ture des inscriptions d'une durée de services publics effectifs au moins égale à trois ans d'équivalent temps plein au cours des huit dernià "res années.
- justifier au plus tard à la date de nomination dans le corps des titres et diplà mes requis pour le concours externe.

A défaut des diplômes requis, les candidats peuvent demander une reconnaissance de leur expérience professionnelle en équivalence. Les demandes seront examinées par une commission interministérielle.

Les candidats ne peuvent se présenter qu'aux concours internes réservés donnant accÃ"s aux corps de fonctionnaires dont les missions, telles qu'elles sont définies par les statuts particuliers desdits corps, relÃ"vent d'un niveau de catégorie au plus égal à celui des fonctions qu'ils ont exercées pendant une durée de trois ans au cours de la période de huit ans précitée.

Ils ne peuvent en outre se présenter, au titre de la même année, qu'à un seul concours interne réservé d'accÃ"s à un corps de chaque catégorie. (les agents sur contrat à durée indéterminée ne sont pas concernés par ce dispositif.). Â

Concours interne

Ouvert, sans condition d'âge, aux assistants ingénieurs et aux techniciens de la recherche du ministÃ"re de la culture ainsi qu'aux fonctionnaires et agents non titulaires de ce ministÃ"re appartenant à des corps ou catégories dotés d'indices de traitement équivalents, qui justifient, les uns et les autres, de cinq ans de services en position d'activité dans leurs corps ou catégorie ou en position de détachementÂ

Concours externe

Ouvert sans conditions d'âge: aux titulaires de l'un des titres d'ingénieur reconnu par l'État, ou d'un des diplômes figurant dans la listeaux titulaires d'un titre universitaire étranger jugé équivalent à un diplôme d'ingénieur par la commission interministérielle aux candidats justifiant qu'ils possèdent une qualification jugée équivalente, par cette même commission, à un diplôme d'ingénieur.

Diplômes Titre d'ingénieur reconnu par l'Etat Diplôme d'études approfondies, Diplôme d'études supérieures spécialisées, Maîtrise, Licence, Diplôme d'un institut d'études politiques, Diplôme de l'Institut national de langues et civilisations orientales, Diplôme de l'École pratique des hautes études, Diplôme de l'École des hautes études en sciences sociales, Diplôme d'État de conseiller d'orientation professionnelle, Diplôme supérieur de l'École du Louvre, Diplôme délivré par un établissement d'enseignement public ou privé et dont l'équivalence avec le diplôme d'ingénieur pour l'application du présent décret aura été déterminée par la commission interministérielle d'équivalence.

NATURE DES EPREUVES concours interne r\(\tilde{A} \tilde{\text{©}} \text{serv} \(\tilde{A} \tilde{\text{©}} \)

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et affectées d'un coefficient. Toute note Admissibilité:

Epreuve qui consiste en l'examen, pour le jury, d'un dossier comprenant, notamment, pour chaque candidat, les attestations de ses diplômes et titres et la présentation de ses travaux (coefficient : 2). Â Admission :

L'épreuve orale débute par un exposé du candidat sur son expérience professionnelle et les fonctions qu'il a exercées ; cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury dont l'objectif est d'apprécier la personnalité, les aptitudes, les motivations professionnelles du candidat, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps. Au cours de cet entretien, les questions posées par le jury portent sur les connaissances techniques du candidat et sur son expérience professionnelle (durée de l'épreuve : trente minutes ; durée de l'exposé : dix minutes maximum ; durée de l'entretien : vingt minutes minimum ; coefficient : 4).Â

Externe Interne

Admissibilité 1Ã"re épreuve

Examen par le jury d'un dossier comprenant les attestations des diplômes et titres du candidat ainsi que la présentation de ses travaux (coefficient 2 ; note éliminatoire Examen par le jury du dossier du candidat comprenant: les attestations de ses diplômes et titres, un rapport d'activité établi par lui-même, un rapport d'aptitude professionnelle établi par le responsable de service (coefficient 2).

Admission 2Ã"me épreuve

Entretien avec le jury permettant d'évaluer la capacité du candidat à remplir les fonctions d'ingénieur d'études (durée : 30 mn ; coefficient : 3).

Audition du candidat par le jury portant, d'une part, sur ses connaissances générales, notamment sur l'organisation de la recherche scientifique et sur celle du ministère de la culture, d'autre part sur ses connaissances scientifiques ou techniques dans la spécialité ou la discipline de l'emploi auquel il se présente (durée: 30 mn; coefficient : 3).